

Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

Mesure 2.1.4 Aider à la gestion de la circulation motorisée dans les espaces naturels.

«Comme dans la plupart des territoires ruraux, les activités économiques et les loisirs coexistent dans les Écrins. Cette cohabitation sur les voies et chemins est parfois difficile (incompatibilité entre parcours motorisés et randonnée équestre, nécessite de réserver des itinéraires de découverte paisible dans certaines espaces...) et peut générer des conflits d'usage. Selon son intensité ou sa répartition géographique, la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels peut avoir un impact négatif sur la faune sauvage (dérangement notamment) ou certains milieux naturels, ainsi que sur la quiétude des lieux ».

«La mise en œuvre de la charte du parc est l'occasion d'apporter un appui aux communes, dans la recherche :

-d'un meilleur partage des itinéraires »

page 53

Référence ID de l'article : #1076

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 14:01